

# Procedure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	<a href="#">2013/2070(BUD)</a>	Procédure terminée
Budget rectificatif 3/2013: excédent de l'exercice budgétaire 2012		
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets		15/04/2013
		PPE <a href="#">LA VIA Giovanni</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D <a href="#">GARDIAZABAL RUBIAL Eider</a>	
		ALDE <a href="#">MULDER Jan</a>	
		ALDE <a href="#">PICKART ALVARO Alexander Nuno</a>	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">3252</a>	09/07/2013
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Budget</a>	LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
15/04/2013	Publication du projet de budget de la Commission	<a href="#">COM(2013)0224</a>	Résumé
09/07/2013	Adoption du projet du budget par le Conseil		
17/07/2013	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	<a href="#">11694/2013</a>	Résumé
05/09/2013	Vote en commission		
06/09/2013	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A7-0284/2013</a>	Résumé
09/09/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/09/2013	Résultat du vote au parlement		
11/09/2013	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0353/2013</a>	Résumé

11/09/2013	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2013/2070(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/12502

### Portail de documentation

Projet de budget de la Commission	<a href="#">COM(2013)0224</a>	15/04/2013	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE510.648</a>	23/05/2013	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE516.663</a>	16/07/2013	EP	
Position du Conseil sur le projet de budget	<a href="#">11694/2013</a>	17/07/2013	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	<a href="#">A7-0284/2013</a>	06/09/2013	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	<a href="#">T7-0353/2013</a>	11/09/2013	EP	Résumé

### Acte final

Budget 2013/689  
[JO L 327 06.12.2013, p. 0219](#) Résumé

## Budget rectificatif 3/2013: excédent de l'exercice budgétaire 2012

**OBJECTIF** : présentation d'un projet de budget rectificatif (PBR) n° 3/2013 qui vise à budgétiser l'excédent résultant de l'exécution budgétaire 2012.

**CONTENU** : le présent projet de budget rectificatif (PBR) n° 3/2013 vise à budgétiser l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2012.

Comme le prévoit le règlement financier applicable au budget général de l'Union, cet excédent constitue le seul objet du présent PBR, qu'il convient de présenter dans les 15 jours suivant la présentation des comptes provisoires, qui a eu lieu fin mars 2013.

Excédent : l'exécution de l'exercice 2012 présente un excédent de 1.023.276.525,93 EUR [si l'on exclut les contributions de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et de l'Espace économique européen (EEE)], qui est donc inscrit en recettes dans le budget 2013.

La budgétisation de l'excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE. Cette diminution globale pour chaque État membre sera également influencée par la mise à jour des prévisions relatives aux ressources propres :

- ressources propres traditionnelles (RPT),
- taxe sur la valeur ajoutée (TVA),
- revenu national brut (RNB),

y compris celle du montant de la correction britannique, chiffres qui seront disponibles après la réunion de mai 2013 du comité consultatif des ressources propres (CCRP).

## Budget rectificatif 3/2013: excédent de l'exercice budgétaire 2012

Le 15 avril 2013, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3 au budget général 2013 concernant la budgétisation de l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2012.

L'exécution de l'exercice 2012 présente en effet un excédent de 1.023.276.525,93 EUR, qui résulte:

- d'un sur-enregistrement des recettes de l'ordre de +719 millions EUR,
- d'une sous-exécution des crédits de paiement de l'ordre de +244 millions EUR,
- d'un solde positif des échanges monétaires de +60 millions EUR.

La budgétisation de cet excédent diminuera d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE.

Le 9 juillet 2013, le Conseil a adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif n° 3 pour l'exercice 2013, tel qu'il figure à [l'annexe technique](#) de l'exposé des motifs du projet de budget du Conseil.

## Budget rectificatif 3/2013: excédent de l'exercice budgétaire 2012

---

La commission des budgets a adopté le rapport de Giovanni LA VIA (PPE, IT) sur la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2013 de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section III Commission.

Les députés rappellent que le projet de budget rectificatif n° 3/2013 vise à inscrire au budget 2013 l'excédent de l'exercice 2012, correspondant à 1.023,3 millions EUR,

Cet excédent se compose essentiellement des éléments suivants:

- une sous-exécution des dépenses de 244,3 millions EUR,
- une exécution en recettes positive de plus de 719,1 millions EUR,
- une différence de taux de change positive équivalente à 59,9 millions EUR.

Prenant acte du projet de budget rectificatif n° 3/2013, destiné uniquement à inscrire dans le budget l'excédent de 2012, d'un montant de 1.023,3 millions EUR, les députés rappellent que l'adoption du projet de budget rectificatif réduira la part de la contribution RNB des États membres au budget de l'Union et que, par conséquent, elle compensera en partie leur contribution au financement du [budget rectificatif n° 2/2013](#).

Dans la foulée, les députés appellent le Parlement européen à approuver, sans modification, la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2013.

## Budget rectificatif 3/2013: excédent de l'exercice budgétaire 2012

---

Le Parlement européen a adopté par 607 voix pour, 73 voix contre et 17 abstentions, une résolution approuvant telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2013 de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section III Commission.

Les députés rappellent que le projet de budget rectificatif n° 3/2013 vise à inscrire au budget 2013 l'excédent de l'exercice 2012, correspondant à 1.023,3 millions EUR,

Cet excédent se compose essentiellement des éléments suivants:

- une sous-exécution des dépenses de 244,3 millions EUR,
- une exécution en recettes positive de plus de 719,1 millions EUR,
- une différence de taux de change positive équivalente à 59,9 millions EUR.

Prenant acte du projet de budget rectificatif n° 3/2013, destiné uniquement à inscrire dans le budget l'excédent de 2012, d'un montant de 1.023,3 millions EUR, le Parlement rappelle que l'adoption du projet de budget rectificatif réduira la part de la contribution RNB des États membres au budget de l'Union et que, par conséquent, elle compensera en partie leur contribution au financement du [budget rectificatif n° 2/2013](#) (les deux dossiers faisant l'objet d'un calendrier commun d'adoption, sachant qu'ils sont liés politiquement).

Dans la foulée, le Parlement européen approuve, sans modification, la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 3/2013.

## Budget rectificatif 3/2013: excédent de l'exercice budgétaire 2012

---

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif n° 3 de l'Union européenne pour l'exercice 2013.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2013/689/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 3/2013 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 11 septembre 2013 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à inscrire au budget 2013 l'excédent résultant de l'exécution du budget de l'exercice 2012 (soit 1.023.276.525,93 EUR).

La budgétisation de l'excédent diminue d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE comme précisé à l'acte final budgétaire (nouvelle répartition des contributions des États membres au budget de l'Union, recalculé avec la diminution de cet excédent).